

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1450004: implantation et entretien de parcs et jardins

En vigueur au 01/01/2009 (Dernière actualisation de la page 01/01/2009)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 145).

Le travailleur (à l'exception du personnel saisonnier et occasionnel) qui, en raison de circonstances atmosphériques qui empêchent le travail, ne pouvait pas poursuivre le travail qu'il avait entamé ou ne pouvait pas entamer le travail bien qu'il se soit rendu vers le lieu où il fait accomplie ce travail, peut réclamer le salaire de la journée de travail complète à charge de son employeur et cela en fonction de l'horaire qui est d'application.

1. NOMBRE DE TRAVAILLEURS / REGIME (sur base hebdomadaire): TOUTES LES ENTREPRISES AVEC UN REGIME DE 39H/SEMAINE

Catégorie	Age			
	18	17	16	15
	100%	85%	70%	70%
Non-qualifié	10.77	9.15	7.54	7.54
Spécialisé	11.10	9.44	7.77	7.77
Qualifié	11.79	10.02		
Plus que qualifié A	12.08			
Plus que qualifié B	12.71			

2. NOMBRE DE TRAVAILLEURS / REGIME (sur base hebdomadaire): ENTREPRISES DE MOINS DE 10 TRAVAILLEURS QUI APPLIQUENT UNE DUREE DE TRAVAIL EFFECTIVE DE 38H/SEMAINE

Catégorie	Age			
	18	17	16	15
	100%	85%	70%	70%
Non-qualifié	11.02	9.37	7.71	7.71
Spécialisé	11.37	9.66	7.96	7.96
Qualifié	12.08	10.27		
Plus que qualifié A	12.36			
Plus que qualifié B	13.02			